

Département du Puy-de-Dôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

- COMMUNE DE COMBRONDE -

Date : Octobre 2015

5.1.5 – Périmètres de création de Z.A.C.

Mairie

6 rue de l'Hôtel de Ville
63460 Combronde
Tel : 04 73 97 10 25
Fax : 04 73 97 12 17
Email : combronde.urba@orange.fr

SARL CAMPUS Développement

49, rue Montlosier
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 42 25 80
Fax : 04 73 91 46 289
Email: urbanisme@campus63.fr

Prescrit par D.C.M. du 29/02/2012

Arrêté par D.C.M. du 21/05/2014

Approuvé par D.C.M. du 28/10/2015

Révision, modification, mise en compatibilité

N

Périmètre de création de la Z.A.C. de l'Aize n°1

Périmètre de création de la Z.A.C. multi-sites de l'Aize n°2

Commune de Montcel

échelle : 1/10 000e

N

Périmètre de création de la Z.A.C. de l'Aize n°1

Périmètre de création de la Z.A.C. multi-sites de l'Aize n°2

Commune de Montcel

échelle : 1/10 000e

[illegible]

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

Perçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Le 18 JAN. 2005

Le 15 DEC. 2004

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 24

Votants : 24

L'an deux mille quatre, le deux décembre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le vingt trois novembre 2004, se sont réunis à la Mairie de Yssac la Tourette, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Etaient présents : D. LAUBIE, J.C. BOURBONNAIS, M.DERAGNE, J.AMBLARD, R.LANORE, M. ARNOULD, F TARDIF, A. GIRARD, G.DUFRAISSE, D. CHANEBOUX, TARDIF JF, MOMPIED JP, D. MERLIN, J.F. SECOND, L.PRADELLI, J.C. HABRIAL, B.FAVODON, E. JACQUART, G PEYRIN, JF. TALMONT, P.FOLLEAS, B.LEVADOUX, MH LAMAISON.

Excusé(e)s : M Muselier, M Peynet, M Simon, M Gadet, Mme Manoux, M Morel
Secrétaire de séance : Marie Hélène LAMAISON

Objet : Budget Zone de
l'Aize : approbation du
dossier de création de ZAC

Budget Zone de l'Aize : approbation du dossier de création de ZAC

Après avoir rappelé la procédure urbanistique engagée par la Communauté de Communes, avec la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Après avoir rappelé que l'établissement des dossiers de création et de réalisation de la ZAC avait été confié au cabinet Campus Développement,

Après avoir rendu compte de l'état d'avancement de la procédure de ZAC,

Monsieur le Président présente le dossier de création de ZAC de la zone de l'Aize établi à ce jour par le cabinet Campus et propose d'approuver un tel dossier.

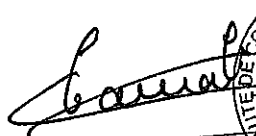
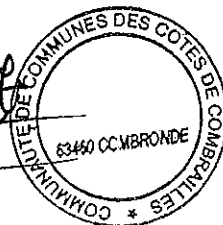
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Approuve le dossier de création de ZAC de la zone de l'Aize tel qu'il vient de lui être présenté.

2/ Demande à Monsieur le Président de transmettre officiellement un tel dossier à la Commune de Combronde en vue d'une approbation par le Conseil Municipal de Combronde.

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme,
Le Président

MAIRIE
de
COMBRONDE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2005

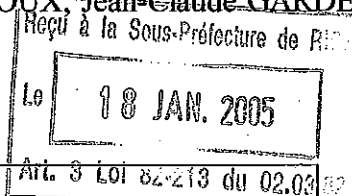
DELIBERATION

DATE DE LA CONVOCATION : 29 DECEMBRE 2004

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Président : Raoul LANORE

Sont présents : Mesdames Marie Madeleine GAGNE , Michèle VIALANEIX, Paulette PERROCHE, Françoise VADOT, Catherine FOURTIN, Messieurs Raoul LANORE, Maurice ARNOULD, Jean AMBLARD, Eric AUBRY Alain ESPAGNOL, Raoul LAMOUREUX, Guy BEGERT, Jean LAURENT, Etienne LEONARD, François TARDIF, Bernard LAMBERT, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Claude GARDE, Jean-Michel GRIVOTTE



ZAC de l'Aize : Taxe Locale d'Equipement

Vu le Code de l'urbanisme, notamment des article R 311-5 et R-311-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 Novembre 2003 approuvant le dossier de révision simplifiée du POS sur la zone de l'Aize,

Après avoir rappelé les études et démarches engagées par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, en vue de la création, sur le site de l'Aize, d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à recevoir l'implantation d'activités économiques,

Après avoir rappelé qu'un dossier de création de ZAC avait été établi par la Communauté de Commes des Côtes Combrailles et approuvé par le Conseil Communautaire en date du 2 Décembre 2004,

Monsieur le Maire présente alors le dossier de création de ZAC ainsi visé et plus particulièrement l'élément suivant :

➤ **Régime applicable à la ZAC** : Le régime sera celui de la Taxe Locale d'Equipement qui sera perçue au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

En conséquence, je vous invite à prendre la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

- 1) **Approuve le dossier de création de la ZAC de l'Aize tel qu'établi par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et tel qu'il vient de lui être présenté, notamment au niveau de l'élément tel qu'exposé ci-dessus et rappelé ci-après :**
 - **Le régime applicable de la ZAC sera celui de la Taxe Locale d'Equipement qui sera perçue au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.**

*Nombre de présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Délibération adoptée à l'unanimité*

Fait et délibéré en Mairie,
le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

*Le Maire
Raoul LANORE*

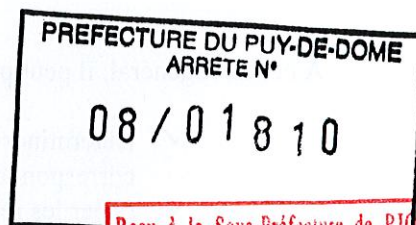


PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

MISSION INTERCOMMUNALE

DB/GB



ARRETE

PORTANT CREATION D'UN SYNDICAT DENOMME SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations concordantes des collectivités territoriale et EPCI suivants : Conseil Général du Puy-de-Dôme (28 janvier 2008) et Communauté de communes des Côtes de Combrailles (4 juin 2007) approuvant la constitution du syndicat mixte du Parc de l'Aize et en adoptant les statuts ;

VU la lettre de M. le Trésorier Payeur Général du 24 juillet 2007 ;

CONSIDERANT la volonté unanime des collectivités et EPCI concernés ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME :

ARRETE

Article 1 : Il est créé entre le Conseil Général du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes des Côtes de Combrailles un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ».

Article 2 : Ce syndicat a pour objet l'aménagement, le développement, l'équipement et la commercialisation de la zone de l'Aize et de ses futures extensions.

Sur ce parc, le syndicat assure notamment la planification générale des opérations et la coordination des actions d'aménagement dans un souci de cohérence du développement économique.

Il est chargé d'acheter, aménager et gérer du foncier : acquisitions de terrains, mise en état de viabilité et cession ou location en vue d'implantations diverses.

Il pourra, en outre, financer et/ou construire des infrastructures et/ou des superstructures s'y rattachant : bâtiments, bureaux, pépinières, ateliers-relais ou tout autre équipement.

Pour mener à bien ses projets, il peut également prendre ou donner à bail.

Il peut également intervenir en participant à des opérations qui s'inscrivent, quelle que soit leur nature, dans le cadre du développement de son territoire d'action.

Il se prononce sur les mesures propres à assurer la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de son activité.

.../...

A cet effet général, il peut procéder à toutes les actions nécessaires et, en particulier :

- ✓ Déterminer le programme des études préalables et fixer les moyens de financement correspondants,
- ✓ Créer les ressources et réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses compétences,
- ✓ Assurer les financements de tous travaux ou achats de matériels au moyen de crédits inscrits à son budget,
- ✓ Engager toutes négociations avec les promoteurs en vue d'aménagements rendus nécessaires pour l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois,
- ✓ Conclure des conventions pour la réalisation des acquisitions et équipements prévus à son programme d'action,
- ✓ Réaliser tous les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes les subventions, recouvrer par son receveur les participations des collectivités adhérentes et établissements publics, et de personnes morales de droit privé,
- ✓ Demander le concours de spécialistes scientifiques et techniques dont il jugera la consultation nécessaire,
- ✓ Concéder l'exécution de certains équipements, voire leur entretien et leur gestion,
- ✓ Créer tous services administratifs, techniques ou financiers lui permettant de réaliser son objet,
- ✓ Il peut, en outre, assurer pour le compte de ses membres, et par délégation, des services de gestion,
- ✓ Il peut, en rapport avec son objet, recourir à la délégation de sa maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Le siège du syndicat mixte est situé au Conseil Général du Puy-de-Dôme (Hôtel du Département – 24, Rue Saint-Esprit – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1).

Article 4 : Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des membres représentant le Conseil Général du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes des Côtes de Combrailles, désignés par chacune des parties selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Chacune des parties est représentée dans le comité syndical par des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Le comité syndical est composé de 13 membres répartis de la manière suivante :

- ✓ Conseil Général du Puy-de-Dôme : 8 représentants dont le président du comité syndical,
- ✓ Communauté de communes des Côtes de Combrailles : 5 représentants dont le vice-président du comité syndical.

Article 6 : Le comité syndical désigne en son sein un bureau composé de 5 membres répartis de la manière suivante :

- ✓ Conseil Général du Puy-de-Dôme : 3 représentants dont le président du comité syndical,
- ✓ Communauté de communes des Côtes de Combrailles : 2 représentants dont le vice-président du comité syndical.

Article 7 :

1)- Apports :

- ✓ La Communauté de communes des Côtes de Combrailles, transférant ses compétences au profit du syndicat mixte, opérera, selon les dispositions prévues par l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert au syndicat mixte de l'ensemble des biens meubles et immeubles se rapportant à la zone dite de l'Aize, tels qu'ils figurent tant dans son budget principal qu'au budget annexe qu'elle a spécialement établi à cet effet, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.
- ✓ Le Conseil Général du Puy-de-Dôme fera apport au syndicat mixte, à la date de leur réalisation, de toutes les études complémentaires afférentes au projet d'extension du Parc de l'Aize, dont il assure le financement et l'exécution dans le cadre de sa délibération du 4 décembre 2006.

2)- Dépenses de fonctionnement :

Les contributions aux dépenses de fonctionnement du syndicat sont fixées, chaque année, par le comité syndical selon la clé de répartition suivante :

- ✓ Conseil Général du Puy-de-Dôme : 80 %,
- ✓ Communauté de communes des Côtes des Combrailles : 20 %.

Par ailleurs, le Conseil Général du Puy-de-Dôme prendra à sa charge, directement ou par voie de mise à disposition, les frais du personnel nécessaire au fonctionnement du syndicat. La mise en œuvre de cette disposition fera l'objet d'une délibération spécifique de cette assemblée.

3)- Dépenses d'investissement :

Les contributions aux dépenses d'investissement du syndicat s'entendent nettes des subventions obtenues ou sollicitées. Ces contributions sont fixées, chaque année, par le comité syndical selon la clé de répartition suivante :

- ✓ Conseil Général du Puy-de-Dôme : 95 %,
- ✓ Communauté de communes des Côtes des Combrailles : 5 %.

Article 8 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Combronde.

Article 9 : Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME, M. le Sous-Préfet de Riom, MM. les Présidents du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles, M. le Trésorier Payeur Général du Puy-de-Dôme et M. le Directeur des Services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du PUY-DE-DOME.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 16 MAI 2008

Pour le Préfet et par délégation
Pour le chargé de mission

Isabelle JEROME

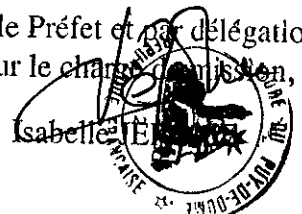
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Vu pour être annexé à notre
arrêté de ce jour
Clermont-Ferrand, le
Le Préfet,

16 MAI 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le chargé de mission,
Isabelle EL



STATUTS du SYNDICAT MIXTE du PARC de l'AIZE

PREAMBULE

La zone de l'Aize, par sa position géographique stratégique, le potentiel de disponibilités foncières présentes et futures, les enjeux économiques d'avenir que l'on peut raisonnablement lui attacher, représente véritablement un pôle de développement économique à l'échelle départementale.

La Communauté de communes des Côtes de Combrailles procède actuellement, en tant que maître d'ouvrage, à l'aménagement d'une partie de la zone (arrêté préfectoral de DUP du 9 janvier 2006 portant sur 32 ha dont 21 ha aménageables). Le Département du Puy-de-Dôme est associé à cette première phase d'équipement via un Comité d'agrément siégeant auprès du maître d'ouvrage.

Le département du Puy-de-Dôme, par une délibération de son Conseil général en date du 4 décembre 2006, a déclaré objet d'intérêt départemental le périmètre d'extension potentielle de la zone de l'Aize tel qu'il est défini par la carte annexée aux présents statuts et autorisé le lancement et le financement de toutes les études complémentaires afférentes au projet d'extension.

Pour sa part, la Communauté de communes des Côtes de Combrailles, par une délibération en date du 27 novembre 2006, a approuvé et pris acte de la nature d'objet d'intérêt départemental qui pouvait être déclarée pour ce périmètre d'extension.

En application des articles L 5721 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil général du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes des Côtes de Combrailles ont décidé de former un Syndicat mixte.

TITRE I – COMPOSITION du SYNDICAT

Article 1 : MEMBRES et DENOMINATION

Il est constitué entre la collectivité et l'établissement public ci-après désignés :

- Conseil général du Puy-de-Dôme
- Communauté de communes des Côtes de Combrailles

un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat mixte du Parc de l'Aize

TITRE II – OBJET du SYNDICAT

Article 2 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet l'aménagement, le développement, l'équipement et la commercialisation de la zone de l'Aize et de ses futures extensions.

Sur ce parc, le Syndicat assure notamment la planification générale des opérations et la coordination des actions d'aménagement dans un souci de cohérence du développement économique.

Il est chargé d'acheter, aménager et gérer du foncier : acquisitions de terrains, mise en état de viabilité et cession ou location en vue d'implantations diverses.

Il pourra en outre financer et/ou construire des infrastructures et/ou des superstructures s'y rattachant : bâtiments, bureaux, pépinières, ateliers-relais ou tout autre équipement.

Pour mener à bien ses projets, il peut également prendre ou donner à bail.

Il peut également intervenir en participant à des opérations qui s'inscrivent, quelle que soit leur nature, dans le cadre du développement de son territoire d'action.

Il se prononce sur les mesures propres à assurer la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de son activité.

A cet effet général, il peut procéder à toutes les actions nécessaires et, en particulier :

- déterminer le programme des études préalables et fixer les moyens de financement correspondants,
- créer les ressources et réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement du Syndicat et à l'exercice de ses compétences,
- assurer les financements de tous travaux ou achats de matériels au moyen de crédits inscrits à son budget,
- engager toutes négociations avec les promoteurs en vue d'aménagements rendus nécessaires pour l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois,
- conclure des conventions pour la réalisation des acquisitions et équipements prévus à son programme d'action,
- réaliser tous les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes les subventions, recouvrer par son receveur les participations des collectivités adhérentes et établissements publics, et de personnes morales de droit privé,
- demander le concours de spécialistes scientifiques et techniques dont il jugera la consultation nécessaire,
- concéder l'exécution de certains équipements, voire leur entretien et leur gestion,
- créer tous services administratifs, techniques ou financiers lui permettant de réaliser son objet,
- il peut, en outre, assurer pour le compte de ses membres, et par délégation, des services de gestion,
- il peut, en rapport avec son objet, recourir à la délégation de sa maîtrise d'ouvrage.

TITRE III – DUREE et SIEGE

Article 3 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : SIEGE

Le siège statutaire du Syndicat est fixé au Conseil général du Puy-de-Dôme.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical, qui pourra siéger éventuellement chez l'un ou l'autre de ses membres.

En particulier, le Bureau pourra, par délégation du Comité Syndical, se voir confier la compétence de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant
- délibérer sur tout acte d'achat ou de vente de terrain lorsque les crédits, de dépenses ou de recettes, sont inscrits au budget.

Les modifications statutaires, le vote du budget et l'approbation du compte administratif restent de la compétence exclusive du Comité Syndical.

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou à la demande de deux au moins de ses membres.

Le Bureau ne peut valablement délibérer ou exprimer son avis que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours et les délibérations ou avis exprimés au cours de cette dernière réunion sont valides quel que soit le nombre des membres présents.

Le Bureau prend ses décisions à la majorité simple des présents ou représentés, chaque représentant disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 : COMPOSITION du BUREAU

Le Bureau est composé de 5 membres répartis de la manière suivante :

- Conseil général du Puy-de-Dôme : 3 représentants dont le Président du Comité Syndical.
- Communauté de communes des Côtes de Combrailles : 2 représentants dont le Vice-président du Comité Syndical.

Article 9 : POUVOIRS du COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve préalablement les programmes de travaux et les opérations, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget, approuve les comptes et fixe les grandes orientations, avis pris du Bureau.

Il propose toute modification éventuelle des statuts.

Il dispose du pouvoir de délégation.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites à l'ordre du jour de sa séance.

Il tient procès-verbal de ses séances et ses délibérations sont transcrites par ordre de date, sans blancs ni ratures, sur un registre côté et numéroté. Elles sont signées par le Président.

TITRE IV – ADMINISTRATION du SYNDICAT

Article 5 : COMITE SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé des membres représentant le Conseil général du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes des Côtes de Combrailles, désignés par chacune des parties selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Chacune des parties est représentée dans le Comité Syndical par des délégués titulaires et des délégués suppléants.

La durée des fonctions des membres du Comité Syndical suit celle de la collectivité territoriale et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale représentés. En cas de vacance, il est, dans un délai d'un mois, procédé par l'organisme représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours. Les délégués sont rééligibles.

En application de l'article L 5721-8 du CGCT, le Comité Syndical peut fixer, pour l'exercice de leurs fonctions, les indemnités du président et du vice-président, telles qu'elles sont déterminées par l'article L 5212-1 du CGCT.

Le Préfet ou son représentant, les chefs de services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'EPCI membre du Syndicat peuvent être invités aux réunions ainsi que ceux de la CCI de Riom et du SMAD des Combrailles.

Des membres associés avec voix consultative peuvent être admis en tant que personnes qualifiées.

Le Comité Syndical peut en outre s'adjoindre, pour les travaux de ses réunions, toutes les personnes qu'il désire entendre.

Le Comité Syndical tient au moins trois sessions par an avec présentation de l'avancement des tâches de son objet. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président ou à la demande de cinq au moins des membres du Comité Syndical, cette demande est alors de droit.

Les délibérations du Comité Syndical ne sont valables que si la majorité de ses membres assiste effectivement à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valides quel que soit le nombre de délégués présents.

Le Comité Syndical prend ses décisions à la majorité simple des présents ou représentés, chaque représentant disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : COMPOSITION du COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de 13 membres répartis de la manière suivante :

- Conseil général du Puy-de-Dôme : 8 représentants dont le Président du Comité Syndical
- Communauté de communes des Côtes de Combrailles : 5 représentants dont le Vice-président du Comité Syndical.

Article 7 : BUREAU

Le Comité Syndical désigne en son sein un Bureau auquel il peut confier le règlement de certaines missions par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Article 9 : POUVOIRS du PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est chargé de façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il prescrit l'exécution des recttes du Syndicat, ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

Il préside la Commission d'Appel d'Offres ou désigne son représentant.

Il représente le Syndicat en justice tant en demandeur qu'en défenseur, nomme le personnel, lance les procédures et signe les marchés et contrats, présente le budget et les comptes du Comité Syndical.

TITRE V – COMITE D'AGREMENT

Article 10 : COMITE d'AGREMENT

Hors les éléments statutairement de la compétence du Comité Syndical ou, par délégation, du Bureau, les grandes décisions d'orientation, d'équipement, d'acquisition ou de cession de terrains ne pourront être proposées à l'approbation du Comité Syndical qu'après avoir été débattues préalablement en Comité d'agrément, qui exprime un avis.

Les réunions du Comité d'agrément ont lieu sur décision du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité d'agrément rend ses avis à la majorité simple des présents ou représentés, chaque représentant disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : COMPOSITION du COMITE d'AGREMENT

Le Comité d'agrément est composé de la manière suivante :

- 7 membres du Comité Syndical désignés en son sein
- Le maire de la commune de Combronde es qualité
- CCI de Riom : 2 représentants
- SMAD des Combrailles : 2 représentants
- Région Auvergne : 1 représentant
- Le représentant de l'Etat

Le Président du Comité syndical est membre de droit du Comité d'agrément et le préside.

Le Comité d'agrément s'adjoindra, en tant que de besoin, les services d'un architecte-conseil dont la voix sera consultative.

TITRE VI – APPORTS CONSTITUTIFS

Article 12 : APPORTS de la CC des CÔTES de COMBRAILLES

La Communauté de commune des Côtes de Combrailles, transférant ses compétences au profit du Syndicat Mixte, opérera, selon les dispositions prévues par l'article L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert au Syndicat Mixte de l'ensemble des biens meubles et immeubles se rapportant à la zone dite de l'Aize, tels qu'ils figurent tant dans son budget principal qu'au budget annexe qu'elle a spécialement établi à cet effet, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Article 13 : APPORTS du CONSEIL GENERAL du PUY-de-DÔME

Le Conseil général du Puy-de-Dôme fera apport au Syndicat Mixte, à la date de leur réalisation, de toutes les études complémentaires afférentes au projet d'extension du Parc de l'Aize, dont il assure le financement et l'exécution dans le cadre de sa délibération du 4 décembre 2006.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Les contributions aux dépenses de fonctionnement du Syndicat sont fixées chaque année par le Comité Syndical selon la clé de répartition suivante :

- Conseil général du Puy-de-Dôme : 80 %
- Communauté de communes des Côtes de Combrailles : 20 %

Par ailleurs, le Conseil général du Puy-de-Dôme prendra à sa charge, directement ou par voie de mise à disposition, les frais du personnel nécessaire au fonctionnement du Syndicat. La mise en œuvre de cette disposition fera l'objet d'une délibération spécifique de cette Assemblée.

Article 15 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les contributions aux dépenses d'investissements du Syndicat s'entendent dans cet article nettes des subventions obtenues ou sollicitées. Ces contributions sont fixées chaque année par le Comité Syndical selon la clé de répartition suivante :

- Conseil général du Puy-de-Dôme : 95 %
- Communauté de communes des Côtes de Combrailles : 5 %

Article 16 : RECETTES SYNDICALES

Les recettes du Syndicat se composent des subventions de toutes natures, de tous concours, aides sollicités auprès de tout organisme, collectivité et autres établissements publics ou privés ; des contributions des membres telles que définies aux articles 14 et 15 des présents Statuts ; de toutes autres recettes liées à l'exercice de l'activité du Syndicat et, plus généralement, de tous les produits prévus notamment par le Code Général des Collectivités Locales.

Conformément à la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Syndicat bénéficiera du reversement par la Communauté de communes des Côtes de Combrailles de tout ou partie de la part intercommunale de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur le territoire géré par le Syndicat, à l'exception de l'éventuelle part de taxe professionnelle revenant au fonds départemental de péréquation en application de l'article 1648 A du Code Général des Impôts et étant entendu que le montant maximum de ce reversement ne pourra excéder celui des charges nettes du Syndicat. Les modalités de ce reversement de Taxe Professionnelle seront arrêtées par délibérations concordantes de la Communauté de communes et du Syndicat, les modalités précises du reversement donnant lieu à une convention spécifique qui sera établie entre les parties.

Article 17 : NOMENCLATURE COMPTABLE

Conformément à la circulaire interministérielle du 24 novembre 2003, le Syndicat fait application de la l'instruction budgétaire et comptable M 1-5-7 ou s'il le souhaite de l'instruction M 52. Il appliquera toute autre nomenclature qui serait substituée aux deux précédentes par de nouveaux règlements.

Article 18 : RECEVEUR

Le receveur du Syndicat sera désigné par le Préfet du Puy-de-Dôme.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : CONTRÔLE

Les délibérations du Comité Syndical, comme celles du Bureau prises par délégation, sont soumises au même contrôle de légalité que celles des syndicats de communes.

Les comptes du Syndicat sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

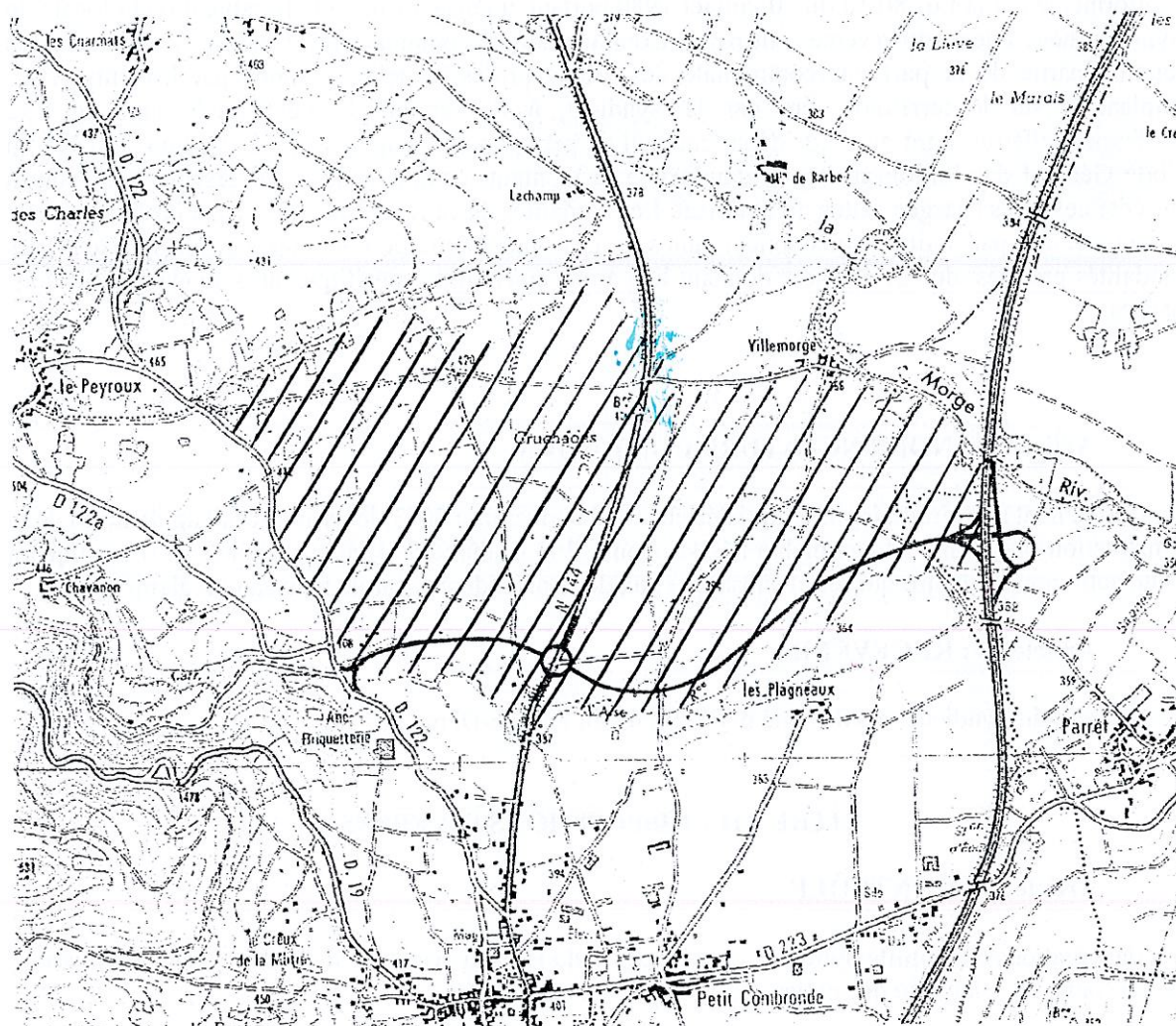
Article 20 : REGIME JURIDIQUE

Pour tous les points non expressément définis aux présents Statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les syndicats intercommunaux (article L 5212-1 et suivants).

Article 21 : MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION

A la majorité des deux tiers de ses membres, le Comité Syndical délibère sur toute modification des présents Statuts qui doit être ratifiée par arrêté préfectoral.

La dissolution du Syndicat est prononcée dans les mêmes conditions.



Périmètre d'Extension Potentielle de la
Zone de l'Aizy

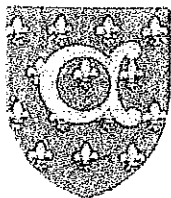


COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

DES
CÔTES
DE COMBRAILLES

2, rue de la Poste - 63460 COMBRONDE
Tél 04 73 97 13 30 Fax 04 73 97 19 50
e-mail : cotes-de-combrailles@wanadoo.fr

MAIRIE
de
COMBRONDE



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2011

DELIBERATION

DATE DE LA CONVOCATION 09/11/2011
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE POUVOIRS : 5

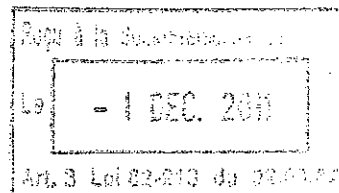
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents. Messieurs Jean Michel GRIVOTTE, Jean Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUROUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PERREIRA, Eric AUBRY, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX.

Absents excusés : Madame Lisse CHAVALLIER (Procuration à Monsieur François TARDIF), Madame Fabienne DOS SANOTS (Procuration à Madame Michèle VIALANEIX), Madame Delphine PERRET (Procuration à Monsieur Jean-Paul POUZADOUX), Madame Sandra PRAS (Procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Madame Nathalie RICHARD LEGAY (Procuration à Madame Paulette PERROCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ESPAGNOL



APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE L'AIZE
(ZAC Existante)

Monsieur le Maire après avoir présenté le plan de délimitation du périmètre modifié de la ZAC de l'AIZE, en précisant que la modification du périmètre de la ZAC de l'AIZE est un préalable à l'extension du Parc de l'Aize

Indiquant que le Comité Syndical du Parc de l'Aize dans sa séance du 04/10/2011 a approuvé cette modification

Et demande à notre commune de soumettre à délibération cette approbation de modification du dossier de création de ZAC consistant en une réduction de son périmètre telle qu'il a été indiqué.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité

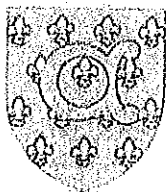
- Approuve la modification du dossier de création de ZAC.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,*

Le Maire
Bernard LAMBERT



MAIRIE
de
COMBRONDE



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2012

DELIBERATION

DATE DE LA CONVOCATION 27/08/2012
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 14

NOMBRE DE PROCURATION : 3

ABSENT : 1

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents : Messieurs Bernard LAMBERT, Jean -Paul POUZADOUX, François TARDIF, Raoul LAMOUROUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PERREIRA, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Sandra PRAS, Nathalie RICHARD-LEGAY.

Absents excusés : Monsieur Jean Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Madame Delphine PERRET (procuration à Madame Sandra PRAS), Monsieur Eric AUBRY (procuration à Madame Michèle VIALANEIX)

Absent : Madame Fabienne DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Madame Lise CHEVALIER

10 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

**APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE L'AIZE 2 (retrait de la
délibération du 03/05/2012 - lettre de Mr le Sous préfet en date du 29/06/2012)**

Monsieur le Maire informe les membres de Conseil Municipal que Monsieur le Sous Préfet, par courrier en date du 29 juin 2012 demande de retirer la délibération prise en conseil municipal dans sa séance du 3 mai 2012 concernant la création de la ZAC de l'Aize 2. En effet l'approbation du dossier de création ne peut se faire sans l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis ayant été émis il y a lieu de retirer la délibération du 03 Mai 2012.

Monsieur le Maire rappelle :

- Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 03 Août 2012
- Le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize a pour objet l'aménagement et la commercialisation du Parc de l'Aize, dont une première ZAC est aujourd'hui presque entièrement commercialisée,
- Le Parc de l'Aize a été classé de niveau 1 par le Conseil Régional au niveau de son Schéma Régional de Développement Economique et retenu comme stratégique par le Conseil Général par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2000,
- Le SCOT des Combrailles, approuvé par le SMADC le 10 septembre 2010, a prévu l'extension du Parc de l'Aize pour une superficie totale de 180 hectares,
- Suite aux études conduites par le cabinet CAMPUS Développement et son équipe au cours de l'année 2011 et après avoir largement associé les différents services concernés et la population locale, un dossier de création d'une seconde ZAC a été validé par le groupe de pilotage et le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize,
- La concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités prises par la Commune,

Monsieur le Maire présente alors le nouveau dossier de la ZAC 2 de l'Aize qui prévoit, par phases successives, l'extension du Parc de l'Aize sur 120 hectares, et plus particulièrement les éléments suivants :

Périmètre de la ZAC :

Il est défini par le plan de délimitation du périmètre inclus dans le dossier de création de ZAC et annexé à la présente délibération.

Programme des constructions :

La ZAC 2 de l'Aize comportera plusieurs zones affectées aux activités économiques, notamment des lots d'une superficie comprise entre 2 et 8 hectares, une zone technique avec une nouvelle station de traitement des effluents et des espaces verts assurant une insertion maximale des bâtiments et équipements.

Mode de réalisation de la ZAC :

La réalisation de la ZAC 2 de l'Aize sera directement prise en charge par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipement et la commercialisation ultérieure des lots.

Les deux premières phases de la ZAC 2 de l'Aize seront réalisées dans le cadre de la révision simplifiée du PLU, procédure actuellement en cours, les autres phases faisant l'objet de la révision générale prescrite le 29 février 2012 par le Conseil Municipal.

Pour favoriser la commercialisation, il a enfin été décidé d'exonérer les entreprises de la part communale de la taxe d'aménagement.

Déroulement et résultats de la concertation :

La concertation s'est concrétisée, conformément aux modalités définies par la Commune, par la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet, avec un plan de situation et un plan du périmètre d'étude, et d'un registre dans lequel il pouvait être consigné des observations, à la Mairie de Combronde et dans les locaux administratifs du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Deux réunions publiques, précédées par une annonce dans le journal La Montagne, ont également été organisées le 20 octobre 2011 et le 31 janvier 2012 à la Maison du Peuple de Combronde.

Les observations formulées au cours du déroulement de cette concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aize 2 ne remettent pas en cause les objectifs généraux du projet et le dossier de création tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Dit que la délibération en date du 03 Mai 2012 est retirée et**

1/ Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'il vient de lui être présenté,

2/ Approuve le dossier de création de la ZAC 2 du Parc de l'Aize tel qu'il vient de lui être présenté, notamment son périmètre, le programme prévisionnel des constructions.

3/ Décide de créer la ZAC de l'Aize 2 sur le périmètre annexé à la présente délibération,

4/ Décide d'exonérer les entreprises s'implantant dans cette nouvelle ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement,

5/ Demande à Monsieur le Maire de transmettre officiellement ce dossier aux collectivités et services concernés,

6/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Syndicat Mixte du Parc de l'Aize

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents

ou représentés : 8

L'an deux mille douze, le 26 avril, les membres du comité syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE, dûment convoqués le 19 avril 2012, se sont réunis à la Maison du Peuple de Combronde sous la présidence de M. Bernard FAVODON, Président du Comité Syndical.

Etaient Présents : Claude BOILON, Michel CHAMALET, Bernard FAVODON, Marie-Hélène LAMAISON, Bernard LAMBERT, Raoul LANORE, Bernard LESCURE, Lionel PEYNET

Etaient représentés : néant

Absents : Bernard AUBY, Laurent DUMAS, Lionel GAY, Lionel MULLER, Jean-Claude ZICOLA

Assistaient à la réunion sans prendre part au vote : Laurence FORTUNE, Sylvain LELIEVRE, Gérard MARCUS, Ludvine MONTEL

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LAMAISON

Délibération n°20120426-2 (annule et remplace la délibération n°20120222-6) : Approbation du dossier de création de la ZAC DE L'AIZE 2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 à L311-8 et R311-1 et suivants.

Vu la délibération n°20100707-5 approuvant les modalités de la concertation préalable à l'extension du Parc de l'Aize.

Vu la délibération n°20111004-3 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aize.

Vu la délibération n°20120222-5 clôturant et tirant le bilan de la concertation préalable conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la procédure de Zone d'Aménagement Concerté multi sites est la plus appropriée pour atteindre les objectifs du projet en matière de maîtrise qualitative et fonctionnelle, de phasage opérationnel et de maîtrise foncière.

Considérant que la compatibilité entre le projet de ZAC et les avis exprimés lors de la concertation publique autorise le syndicat mixte à poursuivre la procédure.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le dossier de création de la ZAC de l'Aize 2, comportant les pièces prévues à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme.

INDIQUE que le programme prévisionnel des constructions à usage d'activités économiques à édifier dans la zone se fera en fonction de leur destination et de leur taille.

INDIQUE que le mode de réalisation retenu est la régie.

DIT que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater II du Code général des impôts, et que, en conséquence, le périmètre de la ZAC de l'Aize 2 sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement, remplacée à compter du 1^{er} mars 2012, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme, par la Taxe d'Aménagement.

DEMANDE, conformément aux dispositions de l'article L311-1 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Maire de Combronde, de bien vouloir créer la ZAC de l'Aize 2 et saisir l'autorité environnementale pour avis sur l'étude d'impact, élément du dossier de création de la ZAC de l'Aize 2.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SOLLICITE la commune de Combronde aux fins d'intégrer à son PLU la ZAC de l'Aize 2.

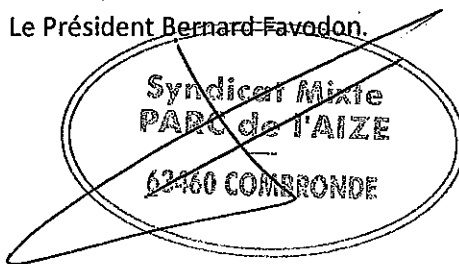
DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que le dossier de création de la ZAC de l'Aize 2 sera consultable dans les locaux administratifs du Syndicat mixte du Parc de l'Aize.

Fait et délibéré à Combronde, le 26 avril 2012

Pour copie certifiée conforme,

Le Président Bernard Favodon.



Certifié exécutoire

Transmise en Préfecture le 14/05//2012

REÇU A LA PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DOME
- 5 JUIN 2012
ANIMATOIRES DE CLERMONT-FD